

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 19 juin 2007 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

## PROCES-VERBAL



- Présidence :** Mme BOADA Anne
- Présents :**
- M. ALTWEGG Patrick
  - M. BAUMGARTNER Andréas
  - M. BUCHETTI Pierre-Antoine
  - Mme CADEI Geneviève
  - M. DEROBERT Michel
  - M. FEYER Georg
  - M. GUEX Jean-Pierre
  - M. HONEGGER Wolfgang
  - Mme JOSS Patricia
  - M. LAGRANGE Philippe
  - Mme MEAN NORMANN Sibylle
  - M. RYCHNER Georges
  - Mme SEMON Anne-Claude
  - M. STALDER Michel
  - Mme UDRY Fabienne
- Excusé :** M. MAZENOD François
- Assistent :**
- Mme HUMBERT Yvonne, maire
  - M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
  - M. MOTTIER Gérald, adjoint



### Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 15 mai et du 23 mai 2007
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Répartition des commissions
5. Attribution du « Mérite Commune de Genthod »
6. Proposition de résolution relative à l'adoption du plan directeur communal
7. Délégation de compétences au maire pour la passation d'actes authentiques (délibération)
8. Acquisition et installation d'un pavillon provisoire pour le parascolaire (délibération)
9. Acquisition de la parcelle No 563 sise 38, chemin des Chênes à Genthod (délibération)
10. Acquisition de la parcelle No 1149 sise route de Rennex à Genthod (délibération)
11. Propositions du Maire
12. Propositions individuelles et questions
13. Huis clos (naturalisation)



Mme BOADA ouvre la séance et a l'honneur de présider le premier Conseil municipal de la législature 2007-2011.

## 1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 15 MAI ET DU 23 MAI 2007

15 mai 2007

Mme CADEI demande de corriger :

Page 234, premier paragraphe : ... d'une grande stabilité et aussi d'un grand suspense.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est adopté par 8 voix pour et 7 abstentions.

23 mai 2007

M. GUEX demande de corriger :

Page 252, avant-dernier paragraphe : Si le Conseil désire que le vérificateur aux comptes vienne devant la commission des finances cela est possible,...

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est adopté par 8 voix pour et 7 abstentions.

M. GUEX indique qu'il aurait souhaité que tous les derniers procès-verbaux soient approuvés lors de ce Conseil en vertu du règlement du Conseil municipal de Genthod.

Mme BOADA explique que le procès-verbal de l'installation du bureau est par tradition approuvé lors du premier Conseil de la rentrée.

## 2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente communique les informations suivantes :

- ***Paroisse protestante***  
Lecture d'un courrier émanant de la Paroisse protestante faisant part de leurs félicitations pour les récentes élections.
- ***Restaurant du Château***  
Lecture d'un échange de courriers entre M. MIRANDA et la Mairie.  
M. MIRANDA fait part de diverses doléances envers la Mairie concernant les travaux entrepris sur les façades de la mairie au printemps et le non-renouvellement du matériel, mobilier, etc. Il déplore aussi les mots échangés avec le régisseur.  
La Mairie a répondu en date du 12 juin 2007 à ce courrier adressé au Conseil.

Mme le maire précise que l'Exécutif a ressenti un certain agacement par ces courriers au vu des travaux régulièrement entrepris dans cet établissement. Le loyer n'a pas augmenté depuis 2001 et n'est pas excessif. M. MIRANDA a requis l'été dernier une baisse du loyer. Afin d'estimer l'éventuelle diminution à lui accorder, l'Exécutif a demandé le bilan, ce que M. MIRANDA a refusé de donner.

Quant aux travaux de la façade, ils ont respecté les délais annoncés, à l'exception du balcon dont la rénovation a pris un peu plus de temps.

M. RYCHNER trouve cette situation extrêmement malsaine, il déplore les problèmes rencontrés une nouvelle fois avec la régie qui n'a pas toujours les bons mots. Toutefois, ce qui le gêne particulièrement c'est qu'il a reçu le premier courrier de M. MIRANDA, daté du 12 mars 2007, par une voie inofficielle alors qu'il était adressé au Conseil. Il donne lecture de ce courrier qui fait état de doléances et de divers problèmes rencontrés avec du matériel vétuste.

M. RYCHNER ne souhaite pas prendre parti quant au contenu, mais estime qu'un courrier adressé au Conseil devrait être joint à la convocation du Conseil municipal afin d'éviter aux conseillers de rester dans l'ignorance, et leur permettre ainsi d'étudier ces documents les concernant. Il trouve cette situation très gênante.

Mme le maire explique que M. MIRANDA a été averti oralement des travaux entrepris. A l'avenir, la Mairie transmettra toutes les informations par écrit. Elle précise qu'elle rencontre et discute souvent avec M. MIRANDA avec qui elle entretient de bons rapports. Elle signale aussi que les chaises « branlantes » seront remplacées en automne. Au vu des problèmes évoqués dans les courriers du restaurateur, l'Exécutif a jugé bon de les régler.

M. RYCHNER tient à relever un deuxième cas de dysfonctionnement. Il a reçu, par une voie autre que la Mairie, copie d'un courrier émanant de Mme et M. MORITZ concernant les dégradations survenues simultanément avec une fête organisée au Presbytère dont il avait déjà fait écho lors du Conseil du 15 mai dernier. Il regrette fortement que la voie officielle de transmission des documents ne fonctionne pas et réitère sa demande que les courriers adressés au Conseil soient transmis avec la convocation du Conseil municipal.

- ***Naturalisations***

Courrier du 24 avril 2007 de M. Laurent MOUTINOT, Conseiller d'Etat, adressé à l'Association des Communes genevoises concernant les procédures de naturalisation, notamment les renseignements de police joints aux dossiers.

- ***Fonctionnement avec le secrétariat de la Mairie***

Les présidents des commissions sont les interlocuteurs du secrétariat de la Mairie, les commissaires transmettent leurs demandes aux présidents qui les formulent ensuite au secrétariat.

### 3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

- ***Diverses listes envoyées par courriel***

Le secrétariat remercie chaque conseiller de bien vouloir vérifier toutes les données inscrites sur les listes envoyées afin qu'elles puissent être corrigées, si nécessaire, et renvoyées par papier.

- ***Plainte concernant des dégradations***

M. GRIVEL, de la brigade des mineurs, informe que les dépôts de plaintes ne font pas l'objet d'un accusé de réception. Celle déposée par la Commune a bien été enregistrée. Pour l'instant, l'enquête suit son cours, les auteurs n'ont toutefois pas été identifiés. M. GRIVEL propose ses services pour un exposé sur la brigade des mineurs. Mme le maire pense que le sujet est digne d'intérêt et que la commission sécurité, élargie au Conseil, pourrait le recevoir cet automne.

- ***DD 101'144, parcelle 2313, 14, ch. des Troiselles***

La Mairie a délivré un préavis défavorable pour cette demande d'autorisation de construire au vu du toit plat et de la laideur de la construction.

M. Mark MULLER, Conseiller d'Etat, indique que le préavis de la Commune n'a pas été retenu, le projet en cause étant en tous points conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et a été préavisé favorablement par l'ensemble des instances de préavis consultées. L'autorisation de construire sollicitée a donc été délivrée.

- ***Consultation du cahier des charges du personnel communal***

Mme le maire transmet une nouvelle fois la réponse à la question de M. GUEX formulée en date du 4 octobre 2005 et à laquelle elle avait déjà répondu en date du 15 novembre 2005. M. HAEGLER, juriste, avait été consulté sur ce point.

Elle indique que la gestion du personnel concerne le maire et les adjoints. Ils sont donc responsables des cahiers des charges du personnel. Dès lors, un cahier des charges peut être consulté à la mairie, avec l'accord préalable du responsable concerné de l'Exécutif communal. Mais il faut un motif d'intérêt général, qui prime sur l'intérêt particulier. Elle précise que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des administrations communales. Elle relève également que les cahiers des charges sont variables, chaque employé ne faisant pas un travail identique, il peut aussi différer dans le temps, le travail évoluant. Le Conseil est responsable du statut du personnel.

Les personnes qui souhaitent consulter les cahiers des charges peuvent néanmoins prendre rendez-vous avec Mme BOLAY, responsable du personnel.

M. GUEX souhaite que la commission des finances obtienne ces documents, la préparation du budget étant un motif légitime.

M. RYCHNER, par curiosité, a consulté la LIPAD qui donne des informations intéressantes, notamment que les documents peuvent être consultés sur place et qu'une copie peut être obtenue, ils peuvent aussi être diffusés par des moyens technologiques modernes. Il ne retrouve pas cette transparence dans la Commune.

M. ALTWEGG relève que les conseillers ont été assermentés et sont liés au secret de fonction. Il pense aussi qu'il est plus facile de consulter ces documents tranquillement le soir à domicile.

Mme le maire relève que ce n'est pas une coutume dans les communes de diffuser ces documents en dehors de la mairie. La LIPAD a un peu déboussolé et bousculé bien des habitudes dans les communes. Elle précise encore que l'Exécutif essaie d'être le plus transparent possible.

M. DEROBERT remarque que si la diffusion est autorisée par la LIPAD, il faut l'interpréter et transmettre ces documents.

Mme le maire indique que ces documents seront mis à disposition, mais elle souhaite de la discrétion.

#### 4. REPARTITION DES COMMISSIONS

Lors de la répartition des membres des commissions pour la législature à venir, le Groupe libéral a commis une erreur en attribuant à M. ALTWEGG cinq commissions et à M. MAZENOD seulement deux. Il souhaite rectifier.

M. DEROBERT pense que si ce Conseil a décidé de la composition des commissions, il est capable de changer d'avis.

*Mise au vote, la demande d'entrée en matière pour un changement de l'attribution des commissions est acceptée par 15 voix pour, soit l'unanimité*

**COMMISSION CULTURE, SPORTS ET LOISIRS**

Président : Michel STALDER

Vice-président : Pierre-Antoine BUCHETTI

Membres : Anne BOADA, Geneviève CADEI, Michel DEROBERT, Jean-Pierre GUEX, François MAZENOD (nouveau)

*Mis au vote, le remplacement de M. ALTWEGG par M. François MAZENOD est accepté par 15 voix pour, soit l'unanimité*

**GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA VIGNE BLANCHE**

Membres : Pierre-Antoine BUCHETTI, Jean-Pierre GUEX, François MAZENOD (nouveau)

*Mis au vote, le remplacement de M. ALTWEGG par M. François MAZENOD est accepté par 15 voix pour, soit l'unanimité*

M. GUEX constate que la commission des finances comprend huit membres, le GIG souhaite que cette commission, comme les autres, soit composée de sept membres et demande également d'ouvrir le vote sur ce sujet.

Le GIG constate aussi que le Groupe libéral a quatre personnes pour cinq places de président, il souhaite également que le débat soit ouvert à ce sujet et que le Groupe libéral rediscute la double présidence. Le GIG estime qu'il n'est pas souhaitable qu'une même personne préside deux commissions.

M. BUCHETTI s'interroge sur la raison d'un commissaire supplémentaire dans cette commission.

M. GUEX indique qu'il s'agit d'une volonté de majorité absolue du Groupe libéral quel que soit le vote. Il pense que cette modification est d'importance mineure, les décisions étant prises au Conseil municipal. Il précise qu'il y a quelques années, il avait été décidé de réduire le nombre des membres par commission afin d'alléger le travail des commissaires, les négociations avaient abouti à la décision de choisir sept membres par commission à l'exception de la commission des finances qui en avait huit.

M. ALTWEGG stipule que cette décision avait été prise dans un esprit d'efficacité, il se dit surpris de revenir sur une question déjà votée.

M. DEROBERT indique qu'il s'agit d'un faux problème, la commission des finances étant le plus souvent élargie à tout le Conseil. L'ALG souhaitait simplement corriger une erreur commise.

M. STALDER regrette que les deux autres membres du bureau n'aient pas été consultés concernant cette demande de l'ALG. Il pense toutefois que la commission des finances est disproportionnée et qu'il s'agit d'une bonne occasion de rectifier et d'harmoniser les commissions.

*Mise au vote, la proposition pour une commission des finances composée de 7 membres est acceptée par 9 voix pour et 6 abstentions*

La commission des finances passant à sept membres, M. Philippe LAGRANGE propose de se retirer.

*Mise au vote, la proposition de M. Philippe LAGRANGE est acceptée  
par 8 voix pour et 7 abstentions*

**5. ATTRIBUTION DU « MERITE COMMUNE DE GENTHOD »**

Deux personnes ont été retenues, il s'agit :

1. Mme INNOCENZI, qui pratique le vélo couché et est championne d'Europe en catégorie vétérans.
2. M. Gabriel HAFNER, qui a obtenu un César pour la sonorisation d'un film de Xavier GIANNOLI avec Gérard DEPARDEU et Cécile DE FRANCE.

*Mise au vote, la proposition d'attribuer à Mme INNOCENZI le  
« Mérite Commune de Genthod » est approuvée par 10 voix pour et 5 abstentions*

*Mise au vote, la proposition d'attribuer à M. HAFNER  
le « Mérite Commune de Genthod » est approuvée par 15 voix pour, soit l'unanimité*

**6. PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A L'ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL**

Mme le maire indique que cette résolution est très importante pour elle, elle reflète le travail entrepris par les prédécesseurs depuis les années 1970, Genthod était à l'époque en zone villas, même les grandes propriétés. Un nouveau plan directeur communal avait alors été mis en place. Celui d'aujourd'hui est dans la continuité de ce qui avait été entrepris et est à l'image actuelle de Genthod.

Elle donne lecture d'un courrier émanant de M. Robert CRAMER qui stipule qu'au terme de l'examen du projet, il en ressort qu'il tient globalement compte des directives et exigences formulées lors des consultations techniques de décembre 2005.

Les services consultés ont constaté en particulier que les potentiels à bâtir de la commune ont été correctement analysés et traités dans le document daté de mai 2007. Le principal de ces potentiels se situe dans le secteur du Petit et du Grand Malagny, dont les parcelles sont aujourd'hui à 80% en main du même propriétaire.

Ce secteur, d'une grande valeur patrimoniale et paysagère, représente aussi pour la commune un enjeu important en matière d'emplois. A ce sujet, et en raison des difficultés prévisibles d'accessibilité routière du site, le projet de plan directeur propose notamment qu'une étude directrice localisée soit élaborée.

En ce qui concerne la gestion des secteurs affectés par le bruit du trafic aérien, les services compétents estiment que les modifications de zones ponctuelles, proposées par la commune, apportent des solutions satisfaisantes.

L'étude permet également de constater que pour une commune comme Genthod, bien reliée au réseau CFF et peu éloignée du centre ville, l'enjeu de la mobilité douce est d'une grande importance. M. CRAMER encourage vivement à initier le plus rapidement possible l'élaboration du plan directeur des chemins pour piétons. Il termine en félicitant la commune de Genthod d'avoir mené à bien cet instrument utile à la gestion de son territoire, qui permettra un dialogue constructif sur les enjeux et les projets futurs qui pourront se concrétiser dans la prochaine décennie.

M. RYCHNER rebondit en stipulant que l'étude directrice localisée du Petit et Grand Malagny est justement l'un de ses soucis majeurs et que c'est avec plaisir qu'il continuera dans ce sens. Il a appris qu'il a été le seul à avoir écrit pour faire part de ses inquiétudes, notamment concernant le nombre de parkings prévus dans ce secteur.

Il est remarqué que les anciens conseillers possèdent une version du plan directeur communal de février 2007, les nouveaux conseillers ayant une version de mai 2007.

Mme le maire est surprise de cette erreur. Mais elle indique que les modifications apportées dans la version de mai 2007 sont celles qui avaient été formulées lors de la présentation en commission élargie au Conseil municipal.

Mme BOADA demande que la version de mai 2007 soit transmise aux personnes concernées.

M. GUEX relève qu'au moins une correction demandée ne figure pas dans la nouvelle version, il s'agit de la remarque concernant la quantité de déchets récoltés à Genthod.

Mme le maire propose de reporter le vote en septembre et indique qu'elle va faire rectifier la version de mai 2007.

*Mis au vote, le report de l'adoption du plan directeur communal est accepté par 15 voix pour, soit l'unanimité*

M. RYCHNER demande encore que le projet de délibération soit corrigé, dixième paragraphe, **vu l'observation reçue.**

M. FEYER demande également d'apporter une deuxième correction au projet de délibération, soit supprimer l'anticipation de la décision du Conseil municipal.

## 7. DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE POUR LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES (DELIBERATION)

Mme le maire donne lecture de l'article 30, lettre k de la loi sur l'administration des communes et explique que cette délégation de compétences est une proposition pour simplifier les procédures.

La présidente donne lecture de la délibération.

*Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Maire pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,*

*vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, chiffres de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide*

1. *De charger le Maire de passer les actes authentiques concernant :*
  - a) *les cessions au domaine public communal des terrains et hors-lignes provenant de propriétés voisines ;*
  - b) *les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;*
  - c) *les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;*
  - d) *les changements d'assiettes de voies publiques communales,*

*à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), et d) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.*

2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2007-2011.

**Mise au vote, la délibération est approuvée par 15 voix pour, soit l'unanimité**

#### 8. ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN PAVILLON PROVISOIRE POUR LE PARASCOLAIRE (DELIBERATION)

M. MOTTIER indique qu'une modification est apportée au projet de délibération, sixième paragraphe, il est nécessaire de supprimer la dernière phrase, l'autorisation de construire ayant été délivrée le 12 juin dernier.

Il s'agit de l'acquisition d'un pavillon scolaire pour une durée indéterminée, mais jusqu'à la construction du prolongement du nouveau centre communal pour accueillir les activités parascolaires et répondre ainsi à un besoin en locaux urgent.

Après étude de toutes les possibilités, la solution finale retenue est l'acquisition d'un pavillon provisoire qui comprendra deux classes.

M. GUEX demande combien de locaux ne sont pas utilisés comme salle de classe à l'école et s'il n'est pas possible d'utiliser ces locaux par le GIAP en dehors des horaires scolaires.

M. MOTTIER indique qu'il y a la salle de rythmique, déjà utilisée pour la sieste des petits enfants à midi et la salle informatique-couture. Le GIAP utilise aussi la salle de gymnastique et son déambulatoire. Le restaurant scolaire accueille près de 80 enfants chaque jour à midi. Il trouve important que ces enfants aient un endroit pour eux.

M. ALTWEGG demande si tous les travaux de génie civil sont impératifs et si les toilettes sont indispensables dans chaque classe.

M. MOTTIER stipule qu'il s'agit d'une demande du GIAP afin d'éviter des va-et-vient des enfants dans l'école.

M. RYCHNER relève une maladresse des enseignants qui ont créé une bibliothèque scolaire avec du matériel lourd et qui encombre passablement la salle informatique-couture.

M. GUEX pense que cette proposition aurait dû être gérée avec plus de concertation. Il dit avoir été pris à froid et dans l'impossibilité de raisonner et prendre une attitude convenable lors de la discussion en commission.

M. MOTTIER explique qu'afin de ne pas pénaliser ce projet qui répond à un besoin pressant en espaces, il était impératif d'aller de l'avant rapidement. Le projet est resté un certain temps au Département concerné et M. ROUSSET, architecte, a dû mettre la pression sur ce dossier. Le délai de commande étant de

19 semaines. La commission a donné son aval par 5 voix pour et 2 abstentions.

De plus, il précise qu'en commission il est possible d'aborder des sujets dans les divers qui ne sont pas à l'ordre du jour.

Mme CADEI constate que l'amortissement est prévu pour une durée de 5 ans.

M. MOTTIER indique qu'il s'agit de l'amortissement autorisé.

M. RYCHNER rappelle que la précipitation dans ce dossier était inéluctable. Une demande avait été adressée au Presbytère pour pouvoir occuper les locaux, réponse qui finalement s'est avérée négative. Un doublement de courrier de l'inspectrice et l'insistance des maîtres principaux ont mis une pression qui montrait une urgence et, à contrecœur, la commission des bâtiments a dû retenir un projet qui la chagrine.

M. STALDER se dit perturbé par les demandes qui vont et viennent, il regrette le laisser-aller au niveau de l'école.

M. MOTTIER a le même sentiment.

M. DEROBERT indique que la question de l'horizontalité des sujets le préoccupe, les projets qui touchent tant le scolaire que les bâtiments devraient être abordés conjointement. Les commissions ne se parlent pas suffisamment. Il recommande aux nouveaux présidents d'aborder ces problèmes transversaux en se contactant et se parlant.

Mme SEMON pense qu'il n'est pas aisé de prévoir à long terme les effectifs, les enseignants rencontrent le même problème de gestion au dernier moment. Elle souhaite que le Conseil réponde favorablement à la demande du GIAP.

M. HONEGGER relève que les pavillons ne seront pas prêts pour la prochaine rentrée scolaire, il souhaiterait que la commission scolaire fournisse plus d'informations sur ce sujet et retarde de deux mois la mise à disposition des pavillons.

Mme UDRY rappelle que le restaurant scolaire est à l'étroit et reçoit 80 enfants à midi quatre jours par semaine, que les salles déjà mises à disposition sont nécessaires, tant pour les petits pour se reposer, que pour les grands pour s'ébattre.

M. BUCHETTI souligne que, par expérience, tout projet prend du temps et que si l'acquisition est refusée, il est évident qu'il faudra plus de deux mois, le projet n'aboutira pas avant la rentrée 2008, à la place de cet automne.

M. RYCHNER indique qu'il est nécessaire d'agir dans l'urgence, l'immeuble communal ne sera pas construit avant quelques années, ce pavillon sera alors occupé pendant trois voire quatre ans.

Mme CADEI rappelle qu'il faut garder à l'esprit l'harmonisation des horaires scolaires qui devrait alors se diriger vers un horaire continu, sans toutefois anticiper des décisions prévues en votation.

M. STALDER remarque un besoin réel en locaux et pense qu'il faut répondre favorablement à la demande du GIAP. Il réitère ses regrets quant à la façon de travailler avec l'école.

M. MOTTIER est du même avis, mais il juge important d'offrir ces locaux pour les enfants de Genthod.

La présidente donne lecture de la délibération.

*Vu les articles 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu la nécessité de mettre des locaux à la disposition des élèves fréquentant le restaurant scolaire et les activités surveillées,*

*vu le manque de locaux disponibles dans les bâtiments communaux existants,*

*vu les demandes réitérées du corps enseignant, de l'inspectrice et du responsable du Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP),*

*vu l'étude présentée par le bureau d'architecture Gilbert Rousset comprenant l'achat du pavillon, les travaux de maçonnerie, le raccordement du chauffage, des installations électriques et des sanitaires à la salle de gymnastique, les frais divers ainsi que les honoraires d'architecte, le tout estimé à 320'000.00 F,*

*vu la requête APA 27667 déposée par le bureau d'architecture Gilbert Rousset en date du 7 février 2007, toujours à l'étude auprès de la police des constructions, vu le préavis favorable émis par la commission des bâtiments dans sa séance du 30 mai 2007, sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide*

1. *D'acquérir un pavillon provisoire pour le parascolaire comprenant deux locaux équipés de sanitaires.*
2. *D'installer ce pavillon à proximité de l'école, sur la parcelle No 1851, fo 9, propriété de la Commune de Genthod.*
3. *D'ouvrir à cet effet un crédit de 320'000.00 F correspondant à l'achat du pavillon, aux travaux de maçonnerie, au raccordement du chauffage, des installations électriques et des sanitaires, aux frais divers ainsi qu'aux honoraires d'architecte.*
4. *De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Genthod dans le patrimoine administratif.*
5. *D'amortir la dépense prévue de 320'000.00 F au moyen de cinq annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 21.331 de 2008 à 2012.*
6. *De désigner le Maire pour signer tous contrats relatifs à cette opération.*

***Mise au vote, la délibération est adoptée par 11 voix pour et 4 abstentions***

#### **9. ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 563 SISE 38, CHEMIN DES CHENES A GENTHOD (DELIBERATION)**

M. FEYER demande les raisons de l'attribution directement de ce terrain au centre de voirie et à la Compagnie des sapeurs-pompiers, ceci ouvrant la voie à des oppositions.

Mme HUMBERT rappelle que lors des discussions en commission l'acquisition de cette parcelle était prévue dans ce but, elle pense qu'il faut garder la transparence.

M. GUEX estime que la Commune se lie les mains et qu'il n'y a pas eu semble-t-il de décision officielle quant à l'attribution de ce terrain.

M. RYCHNER indique qu'il avait participé à une commission de l'aménagement et qu'à l'époque il était question d'acquérir trois terrains sans attribution définitive, il estime plus simple et plus honnête de supprimer ce paragraphe comme dans le projet de délibération concernant la parcelle de la route de Rennex.

M. LAGRANGE rappelle que le vote ne consiste pas à attribuer ce terrain à la voirie-pompiers, mais uniquement de décider de l'acquisition. Quant à la parcelle de la route de Rennex, elle est simplement une continuité de terrains appartenant déjà à la commune.

M. HONEGGER pense aussi qu'il est judicieux d'enlever cette phrase et de ne laisser que dans le but d'y construire un bâtiment d'utilité publique.

Mme le maire rappelle qu'il ne sera pas possible de faire une autre construction sur ce terrain, il y a un PLQ en force pour des activités sans nuisance.

**Mise au vote, la décision de modifier la délibération est acceptée  
par 7 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions**

La présidente donne lecture de la délibération.

*Vu le besoin pour la Commune de Genthod d'acquérir la parcelle No 563 dans le but d'y construire un bâtiment d'utilité publique,,  
vu la présentation par l'Exécutif d'une proposition d'acquisition par la Commune de Genthod de la parcelle N° 563, sise 38, chemin des Chênes à Genthod, propriété des Consorts Prokesch-Moser-Vasas et de la Société RLS Finance SA, par-devant la commission de l'aménagement du territoire du 20 février 2007,*

*vu l'intérêt exprimé par les membres de cette commission en faveur de ce projet d'achat et la recommandation favorable émise par ces derniers,  
vu les négociations entamées par la Mairie avec M. Luc Prokesch en vue de cette acquisition,  
vu l'accord donné par les Consorts Prokesch-Moser-Vasas et la Société RLS Finance SA à Me Hugues Renaud, notaire, portant sur la vente de la totalité de la parcelle N° 563, d'une surface de 5'754 m2,  
vu le projet d'acte établi par Me Hugues Renaud, notaire à Genève,  
vu les articles 30, lettre k, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
et sur proposition du Maire, le Conseil décide*

- 1. D'acquérir la parcelle No 563 sise 38, chemin des Chênes à Genthod, d'une surface de 5'754 m2, pour un montant de 1'179'570 F, soit 205.00 F le m2.*
- 2. D'ouvrir au Maire un crédit de 1'186'420.00 F, y compris les honoraires et les frais d'actes notariés.*
- 3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Genthod dans le patrimoine administratif en raison de l'affectation communale de la parcelle.*
- 4. D'amortir la dépense prévue au moyen de trente annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 08.331 de l'année 2008 à 2037.*
- 5. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération des droits de mutation vu son caractère d'utilité publique.*
- 6. De charger le Maire de signer les actes notariés nécessaires à cette transaction.*

**Mise au vote, la délibération est adoptée par 12 voix pour et 3 voix contre**

#### **10. ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 1149 SISE ROUTE DE RENNEX A GENTHOD (DELIBERATION)**

La présidente donne lecture de la délibération.

*Vu le besoin pour la Commune de Genthod d'acquérir la parcelle No 1149, située entre deux parcelles dont elle est déjà propriétaire, afin de disposer d'une réserve pour le futur,  
vu la présentation par l'Exécutif d'une proposition d'acquisition par la Commune de Genthod de la parcelle N° 1149, sise à la route de Rennex, propriété de l'Eglise protestante de Genève, par-devant la commission de l'aménagement du territoire du 20 février 2007,  
vu l'intérêt exprimé par les membres de cette commission en faveur de ce projet d'achat et la recommandation favorable émise par ces derniers,  
vu les négociations entamées par la Mairie avec l'Eglise protestante de Genève en vue de cette acquisition,  
vu l'accord de l'Eglise protestante de Genève, émis par courrier du 5 décembre 2006 adressé à la Mairie de Genthod, portant sur la vente de la parcelle N° 1149, d'une surface totale de 20'251 m2,  
vu le projet d'acte établi par Me Hugues Renaud, notaire à Genève,  
vu les articles 30, lettre k, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
et sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide*

- 1. D'acquérir la parcelle No 1149 sise à la route de Rennex à Genthod, d'une surface de 20'251 m2, pour un montant de 2'025'100.00 F, soit 100.00 F le m2.*
- 2. D'ouvrir au Maire un crédit de 2'115'604.00 F, y compris les droits de mutation, les honoraires et les frais d'actes notariés.*

3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Genthod dans le patrimoine financier.
4. De charger le Maire de signer les actes notariés nécessaires à cette transaction.

*Mise au vote, la délibération est adoptée par 15 voix pour, soit l'unanimité*

M. HONEGGER demande la raison de l'amortissement en trente annuités de la parcelle du chemin des Chênes et pas celle sise à la route de Rennex.

M. MOTTIER répond que la parcelle du chemin des Chênes est comptabilisée dans le patrimoine administratif, la construction devant être amortie, quant à celle de la route de Rennex est comptabilisée dans le patrimoine financier.

## 11. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

## 12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

### » Programme du Groupe libéral

« Dans le cadre de leur programme, les élus libéraux s'investiront afin qu'un certain nombre de projets qu'ils considèrent comme essentiel pour la commune et ses habitants soient étudiés et réalisés durant cette législature.

### Sécurité

1. Installation d'éclairages et de trottoirs sur toutes les voies (routes, rues et chemins) qui traversent la commune de Genthod, qu'ils soient cantonaux ou communaux, de même que les voies privées sur lesquelles la commune a une servitude de passage
2. Mettre en place un service d'agents de sécurité (ASM ou service de sécurité) seul ou avec les communes adjacentes afin d'avoir des patrouilles qui circulent dans la commune 24h/24h
3. En accord avec l'OCM, décourager le trafic de transit en installant des ralentisseurs sur les voies d'accès de la commune ou tous autres obstacles qui pourraient gêner le trafic de transit
4. Installation de parcs à vélos couverts et sécurisés dans le village et aux gares de Genthod – Bellevue et du Creux de Genthod
5. Installation de caméras pour protéger les installations sensibles au vandalisme

### Commune ouverte et à l'écoute de ses habitants

1. Poursuivre l'étude et terminer la construction de la crèche intercommunale d'ici la fin de cette législature
2. Convertir la bibliothèque communale en un centre multimédia (mise à disposition d'ordinateurs connectés à Internet, CD, DVD, etc.)
3. Faire du ponton Lullin le lieu réservé à la baignade pour les habitants de Genthod (clef électronique). Aménager l'endroit afin de le rendre agréable et sûr. Si nécessaire, acheter ou louer au canton l'espace en question
4. Soutenir activement les associations culturelles et sportives tout en leur demandant de participer dynamiquement aux fêtes de la commune
5. Pérenniser les Tréteaux de Genthod une fois tous les 4 ans

6. En collaboration avec les communes voisines, développer des projets pour canaliser la jeunesse grâce à des activités et soirées organisées par les communes (centre sportif de la Vigne blanche, renouvellement des infrastructures du FC Collex, etc.)
7. Etudier la possibilité de construire un EMS sur la commune de Genthod (intercommunal)
8. Réduire de manière significative les cotisations des gentousiens et gentousiennes aux diverses associations de la commune
9. Mettre sur pied des cours de voile et de natation aux Creux-de-Genthod durant les mois d'été

#### **Poursuivre l'examen de l'aménagement du centre du village dans le but de le rendre plus convivial**

1. Revoir le cahier des charges de l'épicerie, afin de la rendre d'une part attractive pour les habitants et d'autre part économiquement viable
2. Mettre des bancs publics
3. Parkings à voitures et à vélos

#### **Scolaire**

1. Mettre tout en œuvre pour que l'école de Genthod reste parmi les meilleures du canton
  - Encourager les écoliers au moyen de prix d'excellence

#### **Transports**

1. Améliorer la desserte des transports publics sur la commune afin d'offrir aux habitants de Genthod l'accès aux transports publics dans un rayon de 300 mètres de leur habitation
2. Interpeller les CFF afin de les convaincre de rendre l'accès au quai CFF de la gare du Creux-de-Genthod plus accessible aux personnes âgées, handicapées, mères avec poussettes, etc.

#### **Finances**

1. Augmenter la transparence des comptes de la commune vis-à-vis du Conseil municipal :
  - a. Revu trimestriel en commission des finances du rapport des dépenses de fonctionnement et d'investissement en comparaison avec le budget
  - b. Donner l'accès au grand livre aux conseillers municipaux membres de la commission des finances et aux présidents de commissions
  - c. Faire participer une délégation de la commission des finances à l'examen des offres avant l'adjudication
  - d. Tous les mandats donnés par la commune doivent faire l'objet d'une nouvelle demande de soumission au minimum tous les 4 ans
  - e. L'auditeur de la commune devrait être présent à la commission des finances ainsi que lors du conseil municipal lors de la revue des comptes et leurs approbations
  - f. Limiter le mandat de l'auditeur à un maximum de six ans, non renouvelable
  - g. Le mandat de comptable comme tous autres mandats, devra faire l'objet d'une nouvelle soumission au minimum tous les 6 ans
  - h. Au début de chaque législature, le comptable de la commune devra présenter à la commission des finances les règles comptables qui régissent la comptabilité des communes
2. Réduction du centime additionnel dans des proportions raisonnables au moment opportun mais au plus tard avant la fin de cette législature.

#### **Logements**

1. Offrir des logements aux enfants de Genthod à des prix modestes
2. Favoriser la construction de logements de haut et milieu de gamme en maintenant et respectant le taux maximum d'occupation au sol de 0.25
3. Téléverseaux pour les habitants de Genthod

M. GUEX indique que le Groupe libéral rejoint le GIG sur une bonne partie des points, mais que sur certains, il aura de la peine à convaincre le GIG, en particulier sur les caméras de surveillance.

M. BUCHETTI remarque que les propositions du Groupe libéral représentent les trois programmes politiques et il souhaite que tout le monde tire sur la même corde.

Mme SEMON relève que le Groupe libéral souhaite diminuer les cotisations des membres des sociétés communales, alors que les frais d'écologie des Petits Loups ont été augmentés.

Mme BOADA explique que cette décision a été prise par le comité des Petits Loups en contre partie de l'aide généreuse allouée par la Commune.

➤ **Franck Muller**

M. BUCHETTI demande où en est le projet de rencontre entre les autorités communales et la société Franck Muller.

Mme le maire indique qu'au préalable la Mairie souhaite obtenir l'accord pour le cheminement piétonnier afin de déposer la demande d'autorisation de construire, ce qui n'est pas aisé et amène beaucoup de discussions.

➤ **Intervention : compte 2006 - M. Jean-Pierre GUEX**

Suite aux différentes péripéties qui ont accompagné l'adoption des comptes 2006, il paraît à M. GUEX nécessaire de revenir sur différents temps et événements qui semblent révélateurs du dysfonctionnement observé.

Dans ce dessein, il a choisi une approche systémique qui, en analysant le système dans sa globalité, ne vise en aucun cas à trouver le ou la coupable.

Après analyse, il constate des erreurs dans la gestion du calendrier, dans l'attention apportée aux différents documents et dans la communication entre les différents partenaires - le Législatif, l'Exécutif, les mandataires et l'administration.

De manière à éviter que la situation ne se reproduise, il tient à poser quelques questions qui devraient clarifier les déroulements futurs et ouvrir des pistes pour améliorer le système.

Pour sa part, le Législatif semble ne pas avoir fait preuve de l'attention nécessaire, en particulier, « d'exiger de lire le rapport des vérificateurs aux comptes avant la séance » et s'est montré négligeant sur le respect des lois.

En effet, selon la :

- LGAF, art. 11 - Principes et définitions : «Le budget et les comptes sont établis selon les principes de ..., de la publicité, ..., de la clarté, ...»
  - LAC, art. 48 : «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois :
- d) de présenter au Conseil municipal deux semaines au moins avant la délibération, le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le compte de variation de la fortune et le compte-rendu financier qui doit contenir le bilan et les tableaux demandés par le département chargé de la surveillance des communes.

Il semblerait que si le Conseil s'était montré plus vigilant sur les textes, il aurait eu le temps de voter les comptes dans les délais.

### Questions à l'Exécutif

- La commune est-elle soumise à la LGAF ?
- Le rapport du vérificateur aux comptes fait-il partie du compte-rendu financier ?
  
- La présentation préalable au Conseil municipal - qui n'a jamais eu lieu en 12 ans - doit-elle légalement être publique ?

L'Exécutif a fait preuve de légèreté dans le contrôle de la cohérence entre le rapport du vérificateur aux comptes et la délibération. Il ne s'est également pas donné les moyens de faire respecter le calendrier par ses mandataires.

Enfin, en demandant à Mme DE BERTI de venir expliquer la différence entre les deux pièces précitées en commission des bâtiments, il n'a pas respecté la publicité demandée par la loi et n'a pas assumé son rôle d'Exécutif face au Législatif.

### Questions à l'Exécutif

- Par rapport au Législatif, qui est responsable de la vérité et de la transparence des comptes ?
- M. Gérard MOTTIER agit-il au nom du maire ?
- Une planification, relative au déroulement du bouclage des comptes, avait-elle été établie ? Si oui, les retards ont-ils été analysés ?
- Les délais fixés aux mandataires étaient-ils raisonnables ?
- Qui est responsable de la bonne forme de la délibération ?

La situation observée laisse entrevoir une mauvaise communication entre la Mairie et les mandataires, mandataires sur lesquels le Législatif n'a aucune prise.

Habituellement, lorsque qu'un vérificateur aux comptes modifie une écriture, il en fait état dans une lettre d'accompagnement. Or, aucun document de ce type n'a été mentionné le 23 mai.

### Questions à l'Exécutif

- Le rapport du vérificateur aux comptes était-il accompagné d'un courrier explicatif ?
- Pourquoi le rapport du vérificateur aux comptes n'a-t-il été pas transmis, entre les deux Conseils, à MM. René GRAND et Bruno REINMANN, respectivement président et vice-président de la commission des finances ?
- Le rapport a-t-il été transmis à Mme DE BERTI entre les deux Conseils ?

### Proposition

Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, il propose que l'Exécutif planifie les opérations de bouclage et de vérification des comptes de manière à satisfaire les conditions suivantes :

1. Les comptes sont présentés au Conseil municipal - séance publique - 2 semaines au moins avant la délibération
2. Les conseillers municipaux reçoivent toutes les pièces utiles au moins 5 jours avant le Conseil de « présentation »
3. Le président et le vice-président de la commission des finances reçoivent toutes les pièces utiles au moins 10 jours avant le Conseil de « présentation »
4. Les présidents de commissions reçoivent les informations sur les dépenses de leur commission au moins 30 jours avant le Conseil de « présentation »

M. MOTTIER indique que l'Exécutif rendra réponse lors du prochain Conseil municipal.

M. ALTWEGG souligne qu'il n'est pas tout à fait du même avis, il indique qu'il est indispensable d'informer des changements ayant un impact financier, les reclassifications de bilan n'ayant pas d'impact, il est simplement nécessaire d'établir un tableau par la personne de l'Exécutif responsable de ce dicastère.

➤ ***Bâtiment communal***

M. GUEX indique que les deux projets similaires proposés par l'architecte pour la construction de ce bâtiment ne satisfont pas. Le GIG propose que le débat soit ouvert en commission pour éventuellement faire un concours pour ce projet.

M. HONEGGER est du même avis, il estime important d'élargir les horizons.

➤ ***Route du Saugy***

Mme BOADA qui emprunte régulièrement cette route remarque un manque de visibilité notoire.

Après discussions le Conseil municipal mandate la Mairie pour intervenir auprès de M. DOMINICE pour lui demander d'abaisser sa haie et également faire pression auprès de l'OCM concernant ce problème.

*Mise au vote, cette décision est approuvée par 15 voix pour, soit l'unanimité*

**13. HUIS CLOS (NATURALISATION)**

La séance publique est levée à 23h10.

Le secrétaire  
Pierre-Antoine BUCHETTI

La présidente  
Anne BOADA